



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2021/12-0233
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE CUISINE PROFESSIONNELS <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Une consultation a été lancée le 30 septembre 2021 au Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 25 octobre 2021, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des marchés portant sur la fourniture et l'installation d'équipements de cuisine professionnels.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (60 %) et le prix (40 %), les offres économiquement les plus avantageuses ont été présentées comme suit :

- lot 01 Cuisines centrales par la société SFEI SARRAT (64 Saint Gladie) pour un montant de 23 835 € HT
- lot 02 Écoles par la société SFEI SARRAT (64 Saint Gladie) pour un montant de 29 012 € HT

Décide d'intervenir à la signature des marchés dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 07 DEC. 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).